CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil	33
Nombre de membres présents à la séance	26
Nombre de membres représentés	6
Nombre de membres non représentés	1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 8

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Le 12 avril dernier, nous avons voté le budget principal de la commune en équilibre avec des dépenses et des recettes de 57 082 698,69 €. Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

SECTION DE FONCTIONNEMENT
équilibré en dépenses et en recettes à 162 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) : + 143 940,00 €

Au chapitre des charges à caractère général, il est proposé d'abonder deux enveloppes.

D'une part, comme cela avait été approuvé par délibération du 14 décembre 2021, la délégation de service public confiée depuis 2016 à la société MANDON s'est achevée le 30 juin 2022.

Dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public, la gestion des marchés forains a été attribuée à la société MANDON dans le cadre d'un marché public de services, pour lequel la Ville la rémunère directement.

Parallèlement, le représentant de la société MANDON a été nommé régisseur de recettes et il encaisse pour le compte de la Ville les droits de place versés par les commerçants.

Il s'agit donc de modifier le budget pour y intégrer :
- en dépense (au chapitre 011) = 134 540 €
- en recette (au chapitre 70) = 240 000 €

D'autre part, pour faire face à la demande croissante de places en crèche, il est proposé d'augmenter le nombre de berceaux réservés dans la crèche des petites canailles. Pour 4 places supplémentaires à partir de septembre, il s'agit d'un surcoût de 9 400 €.

Au total, il est proposé d'ajouter 143 940 € sur le chapitre des charges courantes (011).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) + 18 060,00 €

Au chapitre des autres charges courantes, nous avons également trois enveloppes qui nécessitent des ajustements.

D'une part, le syndicat Autolib a voté l'augmentation de la provision pour risque dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la société Bolloré. Pour l'année 2022, nous avions prévu, comme les années précédentes, un montant de 10 800 €. Il est nécessaire aujourd'hui d'y ajouter 17 000 €.

D'autre part, l'association Amicale de pétanque de Mozart a sollicité une subvention de 500 € pour l'année 2022.

Enfin, dans le cadre de l'édition 2022 de la Joinville Cup organisée au stade Jean Pierre Garchery, l'association Racing Club de Joinville a sollicité une subvention complémentaire pour l'achat des trophées remportés par les équipes. Il s'agit d'un montant de 560 €, soit le montant de la facture payée par l'association.

Au total, il est proposé d'ajouter 18 060 € sur ce chapitre.

En recettes de fonctionnement :

Produits des services et du domaine (chapitre 70) : + 240 000,00 €

Comme évoqué plus haut, les droits de place versés par les commerçants des marchés sont désormais encaissés directement par la Ville. C'est une recette estimée à 240 000 € en 2022.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : - 78 000,00 €

Depuis le vote du budget primitif en avril dernier, nous avons reçu la notification de plusieurs dotations. Leurs montants ont été baissés :

- la dotation forfaitaire (dotation globale de fonctionnement) : pour 2 680 000 € inscrits au budget

(correspondant au montant de 2021), c'est un montant de 2 650 000 € qui a été notifié, soit une baisse de 30 000 €
- le fonds de compensation de la TVA : pour un montant de 100 000 € inscrits au budget (correspondant au montant de 2021), c'est finalement 52 000 € qui ont été notifiés, soit une baisse de 48 000 €.

Au total, il est nécessaire de baisser les prévisions de dotations de l'État de 78 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

équilibré en dépenses et en recettes à 13 309 763,00 €

En dépenses d'investissement :

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) **- 364 084,00 €**

Lors de la préparation du budget 2022, il avait été envisagé de faire des remboursements anticipés à hauteur de 600 000 €. Or, après analyse des emprunts en cours, aucun remboursement ne s'est avéré pertinent, notamment en raison des frais appliqués en cas de remboursement anticipé.

Il est donc possible de réduire cette enveloppe pour faire face à de nouvelles dépenses d'investissement (- 364 084 €).

Subventions d'investissement (chapitre 204) **+ 13 446 832,00 €**

Au chapitre des subventions d'investissement, il est proposé d'inscrire quatre subventions.

1. Conformément à la délibération présentée à ce même conseil municipal, suite à la dissolution de l'OPHLM de Joinville-le-Pont, une partie du boni de liquidation doit être reversée aux sociétés LOGIREP et SEQENS pour la réalisation d'importants travaux de réhabilitation.

Or, il ne peut pas être versé directement à ces sociétés : il doit être encaissé par la Ville de Joinville-le-Pont (chapitre 13) et reversé le même jour, pour le même montant (13 156 567 €).

2. Conformément à la délibération présentée à ce même conseil municipal relative à la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville, la Ville doit payer à l'aménageur des prestations complémentaires pour un montant de 104 365 € (bornes du parvis, revêtements allée Henri Dunant, signalétique du gymnase).

3. L'association AVIRON MARNE ET JOINVILLE nous a fait part d'un sinistre important survenu le 5 juin dernier, lorsqu'un orage de grêle a détruit la quasi-totalité de ses bateaux de compétition. Le club sollicite donc une subvention exceptionnelle d'un montant de 165 900 €.

4. Conformément à la délibération du 28 juin dernier, les joinvillais peuvent désormais solliciter une subvention pour l'acquisition d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion. C'est un montant de 20 000 € qui a été prévu.

Au total, il est proposé d'ajouter 13 446 832 € sur le chapitre des subventions d'équipement (204).

Les opérations spécifiques

*** l'opération Extension du réseau de vidéoprotection (opération 220011)** **+ 227 015,00 €**

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a créé une nouvelle opération relative à l'extension du réseau de vidéoprotection.

Les travaux ont été déjà en partie réalisés ; il est aujourd'hui possible de commander les travaux de génie civil et de fibre prévus initialement en 2023.

Cette opération est aussi une autorisation pluriannuelle de programme et fait, à ce titre, l'objet d'une délibération distincte au présent conseil.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En recettes d'investissement :

Dotations (13) **+ 13 309 763,00 €**

Comme expliqué plus haut, le boni de liquidation de l'OPHLM est d'abord encaissé par la Ville avant d'être reversé le même jour aux sociétés LOGIREP et SEQENS (13 156 567 €).

Par ailleurs, dans le cadre de la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville déjà mentionnée, il apparaît que l'aménageur doit encore verser à la Ville une participation de 153 196 €.

* *
*

En conclusion, la décision modificative est ainsi équilibrée :

En fonctionnement :

Dépenses	Montant
Chapitre 011	143 940,00 €
Chapitre 65	+ 18 060,00 €
TOTAL	**162 000,00 €**

Recettes	Montant
Chapitre 70	240 000,00 €
Chapitre 74	- 78 000,00 €
TOTAL	**162 000,00 €**

En investissement :

Dépenses	Montant
Chapitre 16	- 364 084,00 €
Chapitre 204	13 446 832,00 €
Opération 220011	+ 227 015,00 €
TOTAL	**13 309 763,00 €**

Recettes	Montant
Chapitre 13	13 309 763,00 €
TOTAL	**13 309 763,00 €**

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du conseil municipal du 12 avril 2022 - délibération n°27 du conseil municipal du 28 juin 2022
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2022

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/10/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	23	Monsieur Francis SELLAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (liste "joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous")
Contre	4	Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Sylvie MERCIER (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")
Abstention	4	Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Article 1er : Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022, ci-annexée, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : + 13 471 763,00 €
- en recettes : + 13 471 763,00 €

Dont :

- en section de fonctionnement : + 162 000,00 €
- en section d'investissement : + 13 309 763,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU

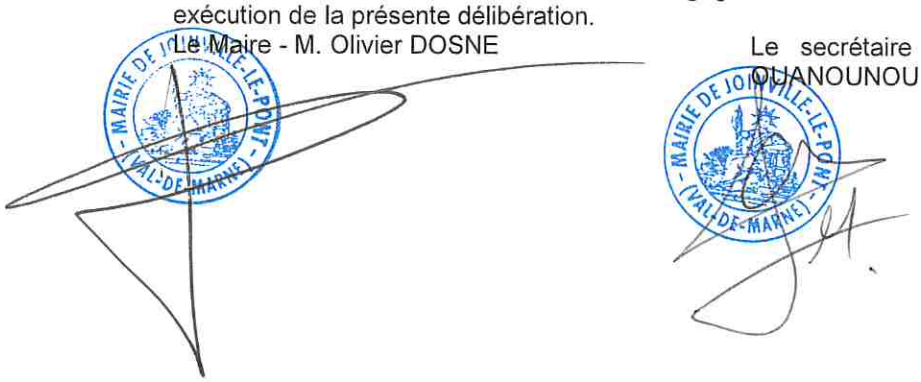

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2022 A Joinville-le-Pont le

221011_8

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)